

Modifications requises au Règlementation d'urbanisme applicable au tramway

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1712.

Activité de participation publique

Consultation publique

Date et heure

8 octobre 2024, à 19 h

Lieu

Centre communautaire Jean-Guy Drolet, 16, rue Royal-Roussillon
Salle communautaire

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants;
2. Présentation du déroulement de la rencontre;
3. Rappel du cheminement d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification est disponible sur place et en ligne;
6. Mention que le projet de Règlement R.A.V.Q. 1712 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
7. Présentation du projet de modification réglementaire par la personne-ressource;
8. Période de questions et commentaires du public.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'agglomération

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de La Cité–Limoilou, quartier du Vieux-Limoilou

Description du projet et principales modifications

Dans le cadre du projet de tramway, la Ville a procédé à diverses acquisitions, dont des acquisitions totales dans le quartier du Vieux-Limoilou. En parallèle, la version préliminaire de la Vision d'aménagement pour le secteur de la 1^{re} Avenue a été présentée au printemps 2024.

Dans le cadre de ces deux planifications, les propriétés localisées au 200, 202 et 250, 4^e Rue ainsi qu'au 355, 3^e Avenue (lots 3 940 832, 6 306 190, 1 569 871, 1 569 861, 1 569 802, 1 569 828 et 1 571 596), située dans le quartier du Vieux-Limoilou, sont visées pour accueillir éventuellement une station et une place publique ainsi que pour être redéveloppées. Les bâtiments sur ces propriétés sont ainsi voués à être démolis, comme en témoigne l'octroi d'un contrat à cet effet par la Ville en juin dernier. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable a d'ailleurs autorisé à poursuivre l'acquisition et la démolition des bâtiments vacants pendant la pause du tramway.

Or, à l'heure actuelle, la cartographie comprise au Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1349, n'englobe pas la totalité des lots. Le territoire d'application du R.A.V.Q. 1349, soit le site d'intervention du projet, doit ainsi être mis à jour pour refléter les interventions projetées. Cette modification vise donc spécifiquement les lots situés dans le quartier du Vieux-Limoilou et non le territoire correspondant à l'emprise du tracé vers Charlesbourg ni aucun autre territoire.

Ainsi, il y a lieu de procéder dès maintenant à cet ajustement puisque le maintien des bâtiments vacants pose d'importants enjeux de sécurité publique. Depuis leur acquisition par la Ville, des bâtiments se trouvant sur ces lots ont été l'objet de vandalisme, de deux incendies, d'occupation illégale et d'interventions fréquentes des services d'urgence, et ce, malgré une surveillance régulière du site. Dans ce contexte, la Ville doit procéder à leur démolition afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=279>

Participation

Conseillers municipaux

- M. Claude Lavoie, membre du comité exécutif responsable des relations avec les citoyens concernant le tramway
- M^{me} Jackie Smith, conseillère municipale du district de Limoilou

Personnes-ressources

- M^{me} Annie Boisvert, conseillère en urbanisme, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement
- M. Alejandro Calderon-Quintero, chef d'équipe responsable de l'intégration urbaine, Bureau de projet du réseau structurant de transport en commun
- M. Benoit Mimeault, chef de tronçons, Bureau de projet du réseau structurant de transport en commun
- M^{me} Rose Pichette, conseillère en urbanisme, Planification de l'aménagement et de l'environnement

Animation de la rencontre

- M^{me} Anne Pelletier, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Nombre de participants

8 participants

Commentaires et questions des citoyens

- Citoyen # 1, résidant du secteur et président de la SDC, se dit favorable au règlement. Son inquiétude est sur l'avenir du stationnement appartenant à la Ville. Est-ce qu'il sera toujours accessible? Il spécifie les besoins en stationnement des divers commerçants de la 3^e Avenue puisque la moitié de leur clientèle provient de l'extérieur du quartier. Il demande s'il est envisagé d'inclure du stationnement sur les terrains vacants.

Réponse de la Ville : Il est mentionné que le stationnement de la Ville fera partie des terrains nécessaires pour l'insertion du tramway. Par contre, le stationnement sera toujours accessible jusqu'au début de la construction du tramway dans ce secteur.

La Vision d'aménagement de la 1^{re} Avenue est en cours et il reste des étapes à franchir, donc la Ville prend acte du besoin des commerçants en stationnement.

- Citoyen #1 demande aussi si la Ville a prévu un plan de circulation avec l'arrivée du tramway dans le secteur. Le quartier sera-t-il toujours accessible?

Réponse de la Ville : Il est mentionné que des études complémentaires sont en cours par le Service de la mobilité intelligente. Assurément que l'arrivée du tramway demande une réorganisation du transport automobile, piéton, vélo et aussi du transport en commun.

- Citoyen #1 demande en terminant quel est l'échéancier pour la réalisation des travaux de démolition et si les terrains sont contaminés?

Réponse de la Ville : Il est mentionné que, considérant les risques de sécurité pour les biens et les personnes, la Ville de Québec a la volonté de mener les démolitions avant la fin de la saison des travaux 2024, soit dès que le règlement est en vigueur. La remise en état des lieux sera faite en même temps, mais certains travaux d'aménagement transitoires pourraient être finalisés au printemps 2025.

Des études de caractérisation du sol ont été réalisées sur les terrains et d'autres études sont à venir une fois les démolitions complétées.

- Citoyenne #2, résidence du secteur, demande ce qu'il adviendra du site, des terrains, d'ici à ce que la station et le tramway voient le jour? Elle propose du verdissement d'ici là sur les terrains.

Réponse de la Ville : Il est mentionné que des clauses pour la remise en état des lieux sont prévues dans le contrat des démolitions. Dans l'immédiat, les lots seront clôturés et l'intérieur fera l'objet de végétalisation. De même, les trottoirs seront rehaussés pour éviter que des voitures y accèdent.

Par la suite, à moyen / long terme, des projets de développement y prendront place, comme proposé dans la Vision d'aménagement pour le secteur de la 1^{re} Avenue.

- Citoyen #3, travaille pour le propriétaire de la station-service, demande quand l'expropriation et la démolition de la station-service sont prévues?

Réponse de la Ville : Il est mentionné que le processus d'acquisition de cette propriété par voie d'expropriation demeure suspendu à l'heure actuelle. Alors qu'un tel geste s'inscrit dorénavant dans une phase subséquente du projet du tramway, la Ville n'a reçu aucune directive contraire à cet effet et n'est pas en mesure de confirmer une date de reprise du processus.

Nombre d'interventions

3 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport au Conseil d'agglomération

Adoption du R.A.V.Q.1712 par le conseil d'agglomération

Réalisation du rapport

Date

9 octobre 2024

Réalisé par

M^{me} Anne Pelletier, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications